



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUET pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Projet Agropôle - Acquisition de 20 ha du site INRA

L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) va recentrer sur Dijon au sein du Grand Campus l'ensemble de ses services sur son site Mazen-Sully, qu'elle restructure et agrandit. Un nouveau bâtiment ouvert sur l'esplanade Erasme prolongée sera notamment réalisé. Le site de l'INRA d'une superficie globale de 150 ha environ situé à Bretenière sera ainsi en partie libéré.

Le Grand Dijon souhaite permettre la réalisation d'un agropôle sur le site de Bretenière, qui aura vocation à développer la synergie entreprises / université / recherche en accueillant des entreprises, des unités de recherche, d'expérimentation, ainsi que des centres de formation, dans les domaines agronomique et agro-alimentaire. L'installation sur ce site du CRITT Agro-Environnement récemment créé, viendra compléter et conforter l'agropôle.

Ce projet dont la faisabilité a été vérifiée par une étude, s'inscrit dans la dynamique économique régionale des acteurs de la filière d'excellence bourguignonne agro-alimentaire et constituera un équipement structurant du pôle de compétitivité Vitagora.

De plus, cette réalisation permettra de garantir une reconversion qualitative et pérenne du site de Bretenière.

C'est pourquoi le Grand Dijon se porte aujourd'hui acquéreur d'une superficie totale d'environ 20 ha, comprenant l'ensemble des éléments bâtis implantés sur un tènement d'environ 10 ha (à l'exception du bâtiment radio-technique) et d'environ 10 ha de terrains, situés le long de la RD 968 afin de permettre la mise en oeuvre de ce projet d'attractivité.

Cette acquisition interviendra moyennant le montant total de 1.000.000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Il est précisé que c'est l'INRA organisme de recherche qui conservera la propriété du bâtiment radio-technique implanté sur le site.

Il est proposé d'autoriser l'INRA à conserver, à titre gratuit, la jouissance des bâtiments jusqu'au complet transfert de ses activités, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

En ce qui concerne les terrains, il est proposé de consentir à l'INRA, à titre gratuit, un différé de jouissance d'environ huit années, afin de permettre la rotation des lignes de cultures expérimentales en place. Toutefois, et en accord avec l'INRA, il est précisé que le Grand Dijon se réserve la possibilité d'aménager une bande d'une largeur d'environ 90 m, située au droit de la RD 968.

Il est indiqué qu'aucune indemnité, de quelque nature que ce soit et en particulier aucune indemnité d'éviction agricole, ne sera due à l'échéance des différends de jouissance. Toutefois, le Grand Dijon prendra à sa charge la reconstitution du réseau de drainage.

Il est également précisé que les entreprises présentes sur le site sont bien entendu invitées à y demeurer, leur destination future étant liée à l'opération d'aménagement de l'agropôle.

Par ailleurs, afin de permettre d'offrir les conditions d'un réel développement de l'agropôle et des activités d'expérimentation, il est indiqué que l'INRA s'engage à mettre à disposition, en fonction des besoins, en location, une emprise totale de 30 ha de terres d'exploitation.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'acquérir** sur l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) – 147, rue de l'Université – 75338 Paris cedex 07, les biens cadastrés section B n° 207 p, 277 p, 147,148,et 149 d'une superficie totale d'environ 20 ha, situés à Bretenière, à l'exception du bâtiment radio-technique ;
- **De dire** que cette acquisition sera réalisée au prix de 1.000.000 €, toutes indemnités comprises ;
- **D'autoriser** l'INRA à conserver, à titre gratuit, la jouissance des bâtiments jusqu'au complet transfert de ses activités, soit jusqu'au 31 décembre 2008 et la jouissance des terrains jusqu'à la réalisation de la rotation des cultures expérimentales existantes, pendant une durée maximale de huit années, étant précisé que le Grand Dijon se réserve la possibilité d'aménager, dès qu'il le souhaitera, ces terrains sur une bande d'une largeur d'environ 90 m, située au droit de la RD 968 ;
- **D'acter** l'accord de l'INRA quant au principe de mise à disposition, en fonction des besoins et en location, d'une emprise totale de 30 ha de terres d'exploitation; sur le domaine ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le - 8 OCT. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007

